



Co.G.

ARRETE PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville d'AUBIERE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière , (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière , (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande du Comité des Fêtes ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la fête foraine et de la Rosière impose une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE I – La circulation sera interdite à tous les véhicules avenue Jean Curabet (de l'entrée du garage PLEIN SUD RENAULT à la rue Eugène Martin) du jeudi 20 juin 2019 à 14 heures au lundi 24 juin 2019 à 12 heures.

ARTICLE II – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules avenue Jean Curabet (de l'entrée du garage PLEIN SUD RENAULT à la rue Eugène Martin) et dans le cas de stationnement gênant une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route) du jeudi 20 juin 2019 à 14 heures au lundi 24 juin 2019 à 12 heures.

ARTICLE III – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et dans le cas de stationnement gênant une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route) au droit des parkings suivants :

- place de l'Europe : le samedi 22 juin 2019 ,
- face au grand COSEC : du samedi 22 juin 2019 à 7 heures au dimanche 23 juin 2019 à 23 heures.

ARTICLE IV - Lors du défilé de la Rosière, des calèches emprunteront les rues suivantes le samedi 22 juin 2019 (ci-joint le parcours).

ARTICLE V – La contre-allée avenue Jean Curabet (entre la rue Bergère et le n°6 de l'avenue Jean Curabet) adopte une circulation à double-sens du jeudi 20 juin 2019 à 14 heures au lundi 24 juin 2019 à 12 heures.

Par conséquent, aucun stationnement ne sera autorisé avec une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE VI – La signalisation sera mise en place de façon très apparente, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE VII – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la Commune d'AUBIERE.

ARTICLE VIII – Monsieur le Maire, l'entreprise, la personne chargée des travaux ou le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
 par le Maire et par délégation

 V. SOULLIGNAC
 Adjoint à l'Urbanisme

PARCOURS DU DEFILE DE LA ROSIERE DU 22/06/19

Allée des Anciens Combattants

Rue de Verdun

Rue des Foisses

Rue Marcel Michelin

Rue du Dr Casati

Rue Pasteur

Rue du 4 Septembre

Rue de la Halle

Rue St Loup

Rue Victor Hugo

Place de la Libération

Rue Béranger

Rue Voltaire

Rue des Ramacles

Rue des Moulins